

Le directeur général de l'ARS BFC

Dijon, le 15 décembre 2020

## **Avis sur l'évolution de la situation épidémique dans le département Du Doubs et sur les mesures envisagées par le Préfet contre la propagation de la Covid-19**

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation du Préfet du Doubs, sur la situation épidémique dans le département et sur l'opportunité de mesures de prévention supplémentaires contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

### 1- La situation épidémiologique

Le département du Doubs fait face à une situation épidémique toujours inquiétante avec une circulation toujours active du virus caractérisée par des indicateurs du taux d'incidence et du taux de positivité supérieurs aux taux d'alerte.

A l'échelle départementale, le taux d'incidence en population générale est de 265/100 000 pour la semaine du 6 au 12 décembre.

Le taux de test positif est de 11.6% sur la même période.

Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, est encore plus élevé à 337 tests positifs pour 100 000 habitants pour la même période.

Le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département est de 170 dont 44 en réanimation le 15 décembre.

Le nombre de patients atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche Comté représente 93% % des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85% par des patients souffrant d'autres pathologies. Or, à la différence de la situation vécue dans notre région en mars et avril dernier, il est aujourd'hui plus difficile de déprogrammer des soins non urgents compte tenu du risque accru de perte de chance pour les malades, un grand nombre d'entre eux ayant déjà dû être reportés.

### 2- Mesures envisagées

Pour éviter que l'épidémie ne fasse davantage de victimes directes ou indirectes, il est indispensable de prendre des mesures de nature à limiter sa propagation en invitant nos concitoyens à adopter en toutes circonstances les gestes barrières et en prenant toute mesure de nature à éviter les situations à risques.

Par courrier électronique en date du 15 décembre 2020, vous me sollicitez afin d'émettre un avis sur les mesures supplémentaires que vous envisagez de prendre afin d'enrayer la propagation du virus dans le département du Doubs à savoir : L'interdiction, dans tout le département, d'accueillir des

personnes mineures dans les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) dans le cadre d'activités encadrées, en dehors des activités scolaires et périscolaires.

Au vu de la situation sanitaire précédemment décrite, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Pour le directeur général et par  
délégation



Alain MORIN  
Directeur de la santé publique